

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chamblanc, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 38

pouvoirs : 10

votants : 48

Délégués Titulaires Présents :

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Losne	M. JACOB Dominique Mme DUBIEF Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GRILLET Maryse Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack

			M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à Mme GAUSSENS Annie
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert
Losne	Mme BREBANT Laurence	Pouvoir à Mme DUBIEF Martine
Brazey-en-Plaine	M. PICHON Patrick M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à Mme CENDRIER Marie Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à Mme RISS Delphine
Saint Usage	M. IMBERT Alain	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à Mme GEOFFROY Géraldine

2

Délégués titulaires absents excusés

Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Brazey en Plaine	M. BARBE Joris
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc
Losne	M. BICHAT Baptiste
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Tichey	M. VARIOT François
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Auwillars sur Saône	Mme LONJARET Jocelyne
Broin	M. JOINIE Marc

Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (38 présents/48 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (48 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (48 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
14/10/2021 – DP 035-2021	Actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux de l'espace aquatique dans le cadre d'une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté.
19/10/2021 – DP 036-2021	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif « Transformation numérique des collectivités territoriales »
29/10/2021 –	Demande de subvention à VNF et au SGAR pour le financement du poste de Chargé de mission Fluvial dans le cadre de la Charte Fluviale de Territoire.

DP 037-2021	
-------------	--

- Passer toute convention, charte et passer tout contrat inscrit au budget

N° et Date décision	Désignation
14/10/2021 – DP 038-2021	Signature d'une convention d'occupation temporaire avec VNF relative au rejet de la STEP de Pouilly sur Saône

- **Délégations au Bureau communautaire du 15/11/2021 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**
AFFAIRES GENERALES - Convention de mise à disposition de locaux – SPIP 21
TOURISME - Convention pour le soutien exceptionnel du Conseil départemental aux Offices de Tourisme
ECOLE DE MUSIQUE – Avenant relatif au schéma départemental des enseignements artistiques
DECHETS – Cessation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la déchèterie de Saint Usage
ENFANCE/JEUNESSE - Convention avec l'association « roundnet »
ENFANCE/JEUNESSE - Nouvelle action itinérante du RAM
ENFANCE/JEUNESSE - Remboursement carte de bus aux communes concernées
ENFANCE/JEUNESSE - Modification du tarif concernant les compléments de repas personnes âgées

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°1.2 : DECISION BUDGETAIRE - Décisions modificatives budget principal et budget SPIC 2021

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°48-2021 du 9 avril 2021 adoptant les budgets primitifs 2021 annexes,

Vu la délibération n°49-2021 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 principal,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Vu la notification d'indemnisation de Groupama dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de construction d'une base à terre à ST USAGE pour un montant de 12 894,60 € (fuite toiture)

Vu la demande de prise en charge par l'Etat d'une partie des achats de masques dans le cadre de la crise sanitaire transmise le 27/10/20220,

Vu la notification de prise en charge partielle pour l'achat des masques reçue et s'élevant à 10 624,82 €

Vu la nécessité de régulariser les écritures de redevance incitative depuis 2014 en provisionnant le compte 673 du budget SPIC déchets de 10 996 €,

Vu la volonté de céder 88 bacs bleus au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise à raison de 3 € le bac, soit une recette attendue de 288 € (cf DP-029-2021 du 16/07/21 actant le fait de céder des bacs bleus au SMICTOM)

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace aquatique de Pouilly sur Saône signé le 03/03/2020 pour un montant de 561 600 € TTC avec le bureau d'études LES PARTICULES et ses co-traitants,

Considérant que, dans le cadre du plan de relance, la mission de maîtrise d'œuvre est allée plus loin dans son exécution et que les crédits inscrits au BP 2021 ne sont pas suffisants pour payer des factures en cours d'ici le 31/12/2021 (20 000 € sont nécessaires)

Vu le devis signé le 28/06/2016 avec l'entreprise SDAT pour un montant de 121 276.40 € TTC relatif aux travaux de création d'une structure bois et isolation végétale en paille d'un bâtiment sur le site de l'Etang Rouge,

Vu la facture de solde s'élevant à 12 106.57 € TTC pour laquelle les crédits n'ont pas été inscrits au Budget primitif 2021,

Vu les modalités de vote des crédits budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 novembre 2021,

Des décisions modificatives sur l'année 2021 sont proposées comme suit :

Décision modificative n°3 du budget principal 2021 :

Chapitre-article-désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
75-758-90-BOAT			12 894,60 €	
Indemnisation Groupama				
74-74718-travaux-genedivbtscovid			10 463,35 €	
Remboursement partiel masques COVID				
TOTAL	- €	- €	23 357,95 €	€ -

section d'INVESTISSEMENT

Chapitre-article-désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
23-2313-114-413-PISCI	20 000,00 €			
facturation piscine d'ici le 31/12/21				
21-2182-119-90-devfluvial		4 000,00 €		
achat véhicule				
21-2158-119-95-HALTEFLU		16 000,00 €		
changement bornes elec/eau bateaux port Seurre				
21-2145-116-523-CHAINERTI	12 107,00 €			
Chantier Pauvelot-facturation fin de travaux				
020-01-FIN		12 107,00 €		
Dépenses imprévues				
TOTAL	32 107,00 €	32 107,00 €		€ -

6

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
CREDITS VOTES BP 2021	8 803 453,69 €	9 714 094,99 €
CREDITS DM n°1	10 275,00 €	41 888,00 €
TOTAL VOTES APRES DM n°1	8 813 728,69 €	9 755 982,99 €
CREDITS DM n°2	28 710,00 €	45 225,00 €
TOTAL VOTES APRES DM n°2	8 842 438,69 €	9 801 207,99 €
CREDITS DM n°3	- €	23 357,95 €
TOTAL VOTES APRES DM n°3	8 842 438,69 €	9 824 565,94 €
	Investissement	
CREDITS VOTES BP 2021	2 636 535,36 €	3 083 243,35 €
CREDITS DM n°1	540 624,00 €	682 929,00 €
TOTAL VOTES APRES DM n°1	3 177 159,36 €	3 766 172,35 €
CREDITS DM n°2	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL VOTES APRES DM n°2	3 197 159,36 €	3 786 172,35 €
CREDITS DM n°3	- €	- €
TOTAL VOTES APRES DM n°3	3 197 159,36 €	3 786 172,35 €

7

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2021 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

[Lucie FOURNIER BONNIN](#) : Concernant Le Boat, quel est l'historique ? Ce n'est pas une entreprise privée ?

[Sébastien DELACOUR](#) : il y a quelques années en arrière cette entreprise travaillait sur barge. La communauté de communes a construit un bâtiment pour son compte. Le Boat nous rembourse les frais engagés chaque année.

[Marie-Line DUPARC](#) : Ça remonte à 15 ans. Il y avait un problème d'accessibilité sur la barge. La communauté de communes a construit le bâtiment et Le Boat nous le loue.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Décision modificative n°2 du budget SPIC DECHETS 2021 :

section de FONCTIONNEMENT

Chapitre-article-désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
67-673-RI	10 996,00 €			
Régularisation RI depuis 2014				
011-6156-RI		10 996,00 €		
Régularisation RI depuis 2014				
77-775-CONTPAP			264,00 €	
Sortie bien 88 bacs bleus BRAZEY				
74-74-gene			161,47 €	
Remboursement partiel masques COVID				
TOTAL	10 996,00 €	10 996,00 €	425,47 €	- €

TOTAUX DES CREDITS VOTES

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
CREDITS VOTES BP 2021	3 546 088,20 €	4 790 275,83 €
CREDITS DM n°1	4 281,37 €	38 290,24 €
TOTAL VOTES APRES DM n°1	3 550 369,57 €	4 828 566,07 €
CREDITS DM n°2	- €	425,47 €
TOTAL VOTES APRES DM n°2	3 550 369,57 €	4 828 991,54 €
	Investissement	
CREDITS VOTES BP 2021	1 996 164,67 €	1 996 168,13 €
CREDITS DM n°1	- €	4 281,37 €

TOTAL VOTES APRES DM n°1	1 996 164,67 €	2 000 449,50 €
CREDITS DM n°2	- €	- €
TOTAL VOTES APRES DM n°2	1 996 164,67 €	2 000 449,50 €

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget SPIC DECHETS 2021 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

[François PERRIN](#) : pour les impayés, il faut que ce soit fait plus régulièrement, un locataire a reçu un rappel 6 ans après !

[Sébastien BELORGEY](#) : de plus en plus les services de l'état se reposent sur l'intercommunalité pour faire ce travail. Vous avez raison, il va falloir amplifier ce dispositif.

[François PERRIN](#) : quand c'était la taxe c'était l'Etat, maintenant que c'est la redevance c'est la collectivité.

[Sébastien BELORGEY](#) : c'est un travail d'investigation minutieux de Mises à Jour régulières.

[Martine DECHAUD](#) : le travail a été fait sur les 4 dernières années. Les agents ont pour mission de le faire tous les ans.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

9

Question n°1.3 : DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2021

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône à effet du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que, selon les textes du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'attribution de compensation (A.C.) est la contractation entre les recettes transférées lors de l'intégration des communes dans le périmètre de la communauté de communes, et les charges afférentes aux compétences transférées et qu'il y a donc un principe de neutralité budgétaire entre la communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que les attributions de compensation (AC) 2021 ont été définies provisoirement par une délibération du 3 février 2021,

Considérant l'absence de transfert de charges au cours des années 2020 et 2021

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Commune	MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021	
	à transfert positif compte 739211	à transfert négatif compte 73211
BAGNOT	20 539.69 €	
BRAZEY	311 583.16 €	
CHAMBLANC	4 194.46 €	
ESBARRES	41 761.18 €	
GLANON	19 331.83 €	
LABRUYERE	4 301.00 €	
LAPERRIERE SUR SAONE	34 916.59 €	
LOSNE	46 071.93 €	
MAGNY LES AUBIGNY	19 593.80 €	
MONTMAIN	24 451.57 €	
PAGNY LE CHÂTEAU	14 902.75 €	
POUILLY/SAONE	25 129.82 €	
ST JEAN DE LOSNE	95 692.61 €	
ST SEINE EN BACHE	48 988.52 €	
ST SYMPHORIEN	6 210.67 €	
ST USAGE	144 053.84 €	
SAMEREY	20 561.05 €	
SEURRE	323 722.08 €	
AUBIGNY		8 078.36 €
AUVILLARS		2 005.65 €

BONNENCONTRE		6 745.05 €
BOUSSELANGE		1 754.98 €
BROIN		5 668.19 €
CHARREY/SAONE		7 363.23 €
CHIVRES		6 067.57 €
ECHENON		18 245.19 €
FRANXAULT		79.96 €
GROSBOIS LES TICHEY		811.60 €
JALLANGES		4 546.71 €
LABERGEMENT LES SEURRE		11 770.34 €
LANTHES		3 518.33 €
LECHATELET		1 589.60 €
MONTAGNY LES SEURRE		3 584.64 €
MONTOT		5 992.82 €
PAGNY LA VILLE		10 074.17 €
TICHEY		2 382.57 €
TROUHANS		15 365.48 €
TRUGNY		3 785.38 €
TOTAL	1 206 006.55 €	119 429.82 €

11

Compte tenu de l'absence de rapport de la CLECT en 2021, les conseillers communautaires :

- arrêtent les attributions de compensation définitives à l'identique des attributions de compensation provisoires 2021 telles que présentées ci-dessus
- autorisent le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[François PERRIN](#) : le Conseil Communautaire est installé depuis 18 mois et la CLECT n'est toujours pas installée. De 2005 à 2014 c'est la CLECT qui travaillait avec les cabinets. On a vu ce qui s'est passé sur les eaux pluviales quand c'est l'exécutif qui avait travaillé directement la question. La CLECT devrait être en place depuis longtemps.

[Sébastien DELACOUR](#) : je n'ai pas pris la mesure de savoir si elle doit être constituée depuis que je suis élu. Je regarde ce point.

[Alain BECQUET](#) : on a dû redélibérer cette année suite à une délibération de la CCRS. Si on a un mois de retard c'est guère plus, j'ai élu mon délégué en septembre.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 3

Abstention : 2

Pour : 43

Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES – Création de deux Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code du travail, notamment les articles de la section 1-1 "Contrat Unique d'Insertion" du chapitre IV "contrats de travail aidés" du titre III du livre Ier de la cinquième partie du code du travail (article L. 5134-19-1 et suivants) ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé le 16 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé. L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale, dans la limite de 30 heures hebdomadaires.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La Communauté de communes peut se saisir de cette opportunité et décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est ainsi envisagé d'y recourir pour renforcer le service des Ressources humaines en recrutant un assistant ressources humaines. En 2021, ce besoin avait été comblé par le recrutement à temps complet d'une apprentie. Il s'agirait donc de prolonger l'engagement de cette salariée par le biais d'un recrutement PEC dans les conditions suivantes :

- CDD de 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois dans la limite de 23 mois
- Temps complet : 35 heures hebdomadaires
- Prise en charge à hauteur de 80% dans la limite de 30 heures

Il est également envisagé d'y recourir pour le service Commande publique/travaux en recrutant un agent technique polyvalent, ce qui permettrait la présence d'un agent tout au long de l'année pour un coût moindre que le recrutement d'un saisonnier, dans les conditions suivantes :

- CDD de 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois dans la limite de 23 mois
- Temps partiel : 30 heures hebdomadaires
- Prise en charge à hauteur de 80%

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer deux emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions susmentionnées
- Autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°1.5 : RESSOURCES HUMAINES - Transformation de poste d'un agent intercommunal

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'information faite auprès de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé le 16 novembre 2021,

Considérant la décision de la Ville de Dijon de procéder à la nomination par avancement d'un grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

Un agent à temps non complet intercommunal est un agent qui exerce un même emploi (grade identique) auprès de plusieurs collectivités. Il a donc une carrière unique. Dans chaque collectivité employeuse, le fonctionnaire devra être nommé sur un emploi correspondant à son nouveau grade.

La procédure d'avancement de grade devra être réalisée par l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auquel le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité et, en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, par l'autorité territoriale qui l'a recruté en premier après avis de tous les autres employeurs.

En l'occurrence il s'agit d'un agent titulaire employé en qualité d'animateur à la ville de Dijon et à la communauté de communes et que la Ville de Dijon, employeur principal, a souhaité promouvoir.

En vertu du principe d'unicité de la carrière, la Communauté de communes, employeur secondaire, doit procéder à la nomination de cet agent sur le nouveau grade. Cette nomination est sans influence sur ses propres possibilités d'avancement de grade et n'impacte pas les seuils de nomination de la collectivité.

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Date de nomination
Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2021

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un emploi permanent à temps non complet d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un emploi permanent à temps non complet d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°1.6 : TRAVAUX -ENFANCE/JEUNESSE- Projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Seine-en-Bâche

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente à l'Enfance Jeunesse, aux Politiques familiales et au Social

Pièce jointe : plan de situation

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : haltes garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) signée en avril 2021 a mis en évidence à partir des éléments démographiques un manque d'équipements d'accueil ALSH sur le territoire, traduit dans une la fiche action n°7 intitulée « développer les accueils périscolaires et extrascolaires afin d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans ».

L'accueil actuel de Saint-Seine-en-Bâche connaît depuis 2019 une augmentation constante des effectifs, et doit être repensé et agrandi.

La capacité d'accueil actuelle dans la salle des fêtes et la salle communale située au rez-de-chaussée de la mairie est aujourd'hui insuffisante.

La Protection maternelle infantile, la direction département de la cohésion sociale, la commune de Saint-Seine-en-Bâche sont associées à la conception d'un nouveau projet d'ALSH, dont l'objectif est d'accueillir 70 enfants, dont 30 enfants de moins de 6 ans.

Après étude des différentes alternatives en commissions Enfance Jeunesse et Travaux, et avec l'accompagnement technique de la MICA du Département, il apparaît que la solution la plus adaptée d'un point de vue fonctionnel et financier, consiste à :

- réhabiliter l'ancien presbytère qui se trouve au cœur du village et du groupe scolaire, d'une surface de 110 m²,
- construire une extension d'environ 70 m² qui correspond à la cour du bâtiment,
- relier par un sas le bâtiment à l'école maternelle, pour pouvoir utiliser les sanitaires existants, et une salle d'activités de 70 m².

La restauration continuera à se faire dans la salle des fêtes communale.

Une salle supplémentaire de 60 m² située dans l'école élémentaire peut être utilisée en cas de besoin.

Il est proposé une acquisition par la Communauté de Communes du presbytère et du terrain en pleine propriété, à l'euro symbolique. Les frais de bornage si besoin et d'acte notarié seront à la charge de la CCRS.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Consultation de maîtrise d'œuvre novembre-décembre 2021.
- Acquisition du presbytère (acte notarié) janvier 2022
- Etudes de conception janvier à juin 2022
- Dépôt du PC juin 2022
- Consultation travaux pour un démarrage automne 2022
- Fin des travaux 01.09.2023

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est basé sur une enveloppe globale de coût d'opération de 500 000 € HT (600 000 € TTC) qui a été inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissements de la CCRS. Un montant de 80 000 € HT (96 000 € TTC) a d'ores et déjà été inscrit au BP2021 (opération 112) pour pouvoir démarrer cette opération.

Dépenses montant HT		Recettes	
Travaux	420 000 €	CAF fonds nationaux	300 000 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre, études de sol, CT, SPS, divers	80 000 €	CD21 contrat Cap 100 % Côte d'Or	107 000 €
		Autofinancement Communauté de communes ou emprunt	93 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €

Vu l'avis favorable des commissions Enfance Jeunesse et Travaux réunies le 9 novembre 2021,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le projet de création d'un ALSH à Saint-Seine-en-Bâche tel qu'exposé ci-avant, d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT y compris honoraires et frais divers,
- Autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de la CAF et du Département,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'acquisition du presbytère et du terrain attenant dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser le Président à valider les prochaines étapes du projet en concertation avec les commissions Enfance Jeunesse et Travaux, à déposer la demande de permis de construire, et effectuer toutes démarches relatives à cette opération,
- Autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à retenir le candidat le mieux-disant après avis de la commission des Marchés,
- Autoriser le Président à signer les contrats des missions de contrôle technique, SPS, études de sol, assurance dommages-ouvrages, et autres prestations nécessaires à l'opération,
- Autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises chargées des travaux, à relancer la consultation en cas de lots infructueux, à retenir les entreprises les mieux disantes sur avis de la commission des Marchés, à signer les contrats et leurs avenants éventuels, dans la limite du budget total d'opération de 500 000 € HT (600 000 € TTC).

15

[Alain BECQUART](#) : le terrain est acheté à qui et combien ?

[Sébastien DELACOUR](#) : Un euro symbolique à la commune.

[Jean-Louis ROUSSELET](#) : D'un point de vue esthétique, je suis réservé, c'est dans le périmètre de l'église.

[Sébastien DELACOUR](#) : l'église n'est pas classée, il n'y a donc pas de contrainte.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question n°1.7 : INSERTION – Désignation d'un représentant aux Commissions Territoriales d'Insertion dans le cadre du Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE)

Rapporteur : Martine Dechaud, Vice-Présidente chargée de l'insertion

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite au Département de conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Départemental Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2021) et le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2021) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Rives de Saône 126-2020 en date du 16 décembre 2020 approuvant la participation de la CCRS à ce Pacte,

Véritable « pacte opérationnel » de lutte contre toutes les formes d'exclusion, il constitue, avec le Programme Départemental Insertion Emploi (PDIE), l'outil de gouvernance de la politique d'insertion à l'échelle départementale. Il traduit les orientations politiques et stratégiques du Département et de ses partenaires, en matière d'insertion, de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi de ceux qui en sont les plus éloignés. A travers le PTIE 2019-2021, les partenaires signataires dont la CCRS s'engagent à soutenir et à favoriser l'insertion sociale, et professionnelle des publics fragiles. Cet engagement repose sur la volonté commune de co-construire et n'induit pas d'obligation financière.

Les enjeux du PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021 s'articulent autour des objectifs suivants :

- Garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
- Lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,
- Remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'action et/ou un retour à l'emploi durable,
- Mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
- Renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation des actions d'insertion au service du parcours des usagers.

Dans l'objectif de de renforcer la territorialisation des actions conduites 4 Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) ont été mises en place.

Le Conseil Départemental demande à la collectivité de désigner un représentant pour siéger aux CTI de Genlis et de Beaune.

Martine DECHAUD est candidate.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Désigner un représentant pour siéger aux CTI de Genlis et de Beaune dans le cadre du PTIE 2019-2022.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

II. INFORMATIONS

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Lucie FOURNIER BONNIN : est-ce que dans le cadre du pacte de gouvernance, on peut organiser une réunion pour discuter du PLUI. Je voudrais qu'on en discute car on va forcément y passer, je voudrais qu'on puisse faire une conférence des maires.

Sébastien DELACOUR : fort de l'intervention d'Anne Catherine LOISIER, je pense effectivement qu'il faut qu'on se parle du PLUI. Les communes se sont exprimées récemment, on respecte les décisions des conseils municipaux. Je ne me suis jamais caché que j'ai voté pour contrairement à la grande majorité des communes qui a dit non.

Lucie FOURNIER BONNIN : Il faut qu'on se prépare, c'est inévitable.

Sébastien DELACOUR : Jean-Luc SOLLER m'avait fait l'honneur de venir à mon conseil peu après sa démission pour parler des documents d'urbanisme. Cap Val de Saône a un SCOT et il peut s'appliquer 10 km à l'intérieur de notre territoire, idem pour Beaune. C'est un risque à prendre jusqu'au jour où on verra que les autres nous imposent les règles. Pour les communes, l'Etat sera de plus en plus exigeant et tatillon pour arriver à des documents d'urbanisme plus larges.

Hervé GAILLARD : où en est-on avec la déchetterie de Losne ?

Sébastien BELORGEY : Je réunis demain la commission environnement, ce sujet sera évoqué demain.

Alain BECQUART : avec l'agrandissement du site périscolaire de St Seine, il faudra du personnel en plus ?

Martine DECHAUD : on regardera selon le nombre des élèves accueillis si on doit revoir les quotas.

Séance levée à 21h30